



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**Rue de la vieille pépinière**  
**80/2025**

**Mairie de MONTSOULT**  
**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**(Val d'Oise)**

**Le Maire de la Commune de Montsoult,**

- Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L. 2213-4 ;
- Vu le Code de la Route, R110.1 R110.2, R411.5 R411.8 R 411.18 et R411.25 à R411.28 ;
- Vu la 8<sup>ème</sup> partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;
- Vu la demande de l'entreprise **VAL D'OISE JARDINS** pour l'élagage des arbres dans la rue de la vieille pépinière.
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans cette voie, pendant la durée réglementaire des travaux, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

**A R R È T E :**

**Art.1<sup>er</sup> : A compter du lundi 27 octobre 2025 et jusqu'au 31 octobre 2025 inclus, il est interdit de stationner de part et d'autre du chantier, ainsi que sur les emplacements matérialisés, de 8h00 à 16h00 ; la circulation est alternée par feux tricolores ou manuellement selon le besoin, la vitesse est réduite à 30km/h aux abords du chant**

**Art.2 : L'entreprise VAL D'OISE JARDIN ou ses sous-traitants assureront, sous leur propre responsabilité, la mise en place et la surveillance du balisage et de la signalisation réglementaire appropriée afin de garantir la sécurité des piétons et la circulation des véhicules, ainsi que son retrait, signifiant la fin des travaux.**

**Art.3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.**

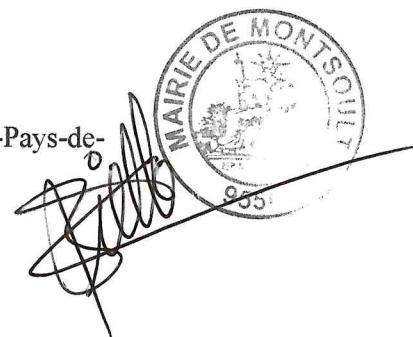
**Art.4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du C.JA., le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.**

**Art.5 : Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux extrémités du chantier.**

**Art.6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Montsoult, La Major de la Gendarmerie de Montsoult, le Chef de Poste de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Dont ampliation sera transmise au Centre de secours de Domont et à l'entreprise VAL D'OISE JARDIN.**

Fait à Montsoult, le 13 octobre 2025

Silvio BIELLO  
Maire de Montsoult  
Président du S.I.R.G.E.S  
Vice-Président de la Communauté de Commune Carnelle-Pays-de-France





**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
AVENUE FERNAND FOURCADE**

79/2025

**Mairie de MONTSOULT**  
**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**(Val d'Oise)**

**Le Maire de la Commune de Montsoult,**

- Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L. 2213-4 ;
- Vu le Code de la Route, R110.1 R110.2, R411.5 R411.8 R 411.18 et R411.25 à R411.28 ;
- Vu la 8<sup>ème</sup> partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;
- Vu la demande de l'entreprise VAL D'OISE JARDINS pour l'élagage des arbres dans l'avenue Fernand Fourcade
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans cette voie, pendant la durée réglementaire des travaux, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

**A R R È T E :**

**Art.1<sup>er</sup> : A compter du lundi 27 octobre 2025 et jusqu'au 31 octobre 2025 inclus, il est interdit de stationner de part et d'autre du chantier, ainsi que sur les emplacements matérialisés, de 8h00 à 16h00 ; la circulation est alternée par feux tricolores ou manuellement selon le besoin, la vitesse est réduite à 30km/h aux abords du chantier. Une intervention par tronçon sera mise en place avenue Fernand Fourcade.**

**Art.2 : L'entreprise VAL D'OISE JARDIN ou ses sous-traitants assureront, sous leur propre responsabilité, la mise en place et la surveillance du balisage et de la signalisation réglementaire appropriée afin de garantir la sécurité des piétons et la circulation des véhicules, ainsi que son retrait, signifiant la fin des travaux.**

**Art.3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.**

**Art.4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du C.J.A., le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.**

**Art.5 : Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux extrémités du chantier.**

**Art.6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Montsoult, La Major de la Gendarmerie de Montsoult, le Chef de Poste de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Dont ampliation sera transmise au Centre de secours de Domont et à l'entreprise VAL D'OISE JARDIN.**

Fait à Montsoult, le 13 octobre 2025.

Silvio BIELLO

Maire de Montsoult

Président du S.I.R.G.E.S

Vice-Président de la Communauté de Commune Carnelle-Pays-de-France

